

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2011 A 18H15

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pascal FILIPPI, M Pierre SEMAT, Mme Dominique BOURDIER, M Patrick COLAS, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, , Mme Claudine FERNANDEZ, M Henri ELSSASS, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, M Yves GIL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, Mme Nathalie COUDENE, Mme Nathalie GARREAU, M Serge DESSEIGNE, Mme Josette BRINGUES, M Bernard DEAU, M Yvan BOUISSON, M Abdelhak HARRAGA, M Jean-Paul COUDERT, M Yvan PEREZ.

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à Yves GIL), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Nathalie COUDENE), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Noël SEGURA), Mme Corinne VERCIER-DARLET (procuration à Florence DONATIEN-GARNICA), Mme Milouda AMEUR (procuration à Bernard DEAU).

ABSENT : M Henri VALLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie COUDENE

1) Communication de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Dominique Bourdier qui fait un résumé du rapport du délégataire du service public de l'assainissement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2009 sera consultable, en mairie, salle de l'urbanisme, du 26 avril au 30 mai 2011

Y sont présentés :

1. les indicateurs techniques qui concernent notamment le nombre d'habitants raccordés à chaque station d'épuration, la capacité de chaque station d'épuration, le nombre d'habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif.
2. Les indicateurs financiers qui se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau, aux explications des évolutions tarifaires, aux montants financiers des travaux
3. Un certain nombre de précisions sur le rapport annuel du délégataire, notamment sur les comptes de délégations
4. et une série de nouveaux indicateurs pour les exercices 2008 et 2009

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place un schéma directeur, fondé sur l'intercommunalité et la protection du milieu naturel, qui a pour but :

1. de définir et planifier un programme de travaux de mise à niveau des équipements de collecte et de traitement des eaux usées pour les 31 communes de l'agglomération
2. d'assurer la sauvegarde des milieux naturels et/ou leur reconquête
3. d'instaurer une politique de gestion administrative cohérente et une tarification unique de l'assainissement pour l'ensemble des usagers.

Synthèse du fonctionnement 2009 de la Station d'épuration de VLM (construite en 2000 pour 12000 équivalents habitants) :

Boues activées

- Charge hydraulique
 - Capacité nominale : 2 800 m³/j
 - Charge année 2009 : 1 588 m³/j (soit 56,7 %)

- Débits de pointe
 - Capacité nominale : 240 m3/h
 - Débit année 2009 : 225 m3/h
- Déversements
 - Nombre : 11 (19 190 m3)

BOUES

- Production annuelle : 131 552 t MS (matières scissiles), sous forme de 4 111 t de boues mélangées avec des déchets verts (siccité moyenne de 13.6 %)
- Destination : valorisation agronomique dans le cadre d'un plan d'épandage déclaré .445393 t de boues pâteuses ont été envoyées en compostage (Biotera Narbonne)
- Analyses : nombres : 6 *Agronomiques*, 4*ETM (éléments trans-métalliques)*, 2 *CTO composés de trans-organiques : restes de produits chimiques*). Conformité : oui

AUTRES SOUS PRODUITS /

- | | | |
|-------------------------|----------|--|
| • Refus de dégrillage : | 3 tonnes | destination : usine d'incinération de Sète |
| • Graisses : | 3 tonnes | destination : Maera |
| • Sables : | 2 tonnes | destination : usine d'incinération de Sète |

REMARQUES :

L'usine est certifiée ISO 14001

Bon fonctionnement de la station

La station est déclarée conforme à la DERU, l'arrêté ministériel du 22/06/07 et à l'arrêté préfectoral.

DECISION N° 2011/003

Considérant la nécessité d'avoir du personnel qualifié, compétent et entraîné pour la surveillance au droit des postes de secours implantés en bord de plage pendant la saison estivale 2011 une convention est signée avec la SNSM dont le siège social est sis 31 cité d'Antin, 75009 Paris.

DECISION N° 2011/004

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2010 relative à la mise en place d'un système de vidéo-protection et la décision n°2010/029 du 3 septembre 2010 confiant au GRETA 34 OUEST une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du système de vidéo-protection, le GRETA réalisera une mission consistant à aider la commune au montage du dossier de demande de subvention, à demander l'autorisation préfectorale et à choisir l'entreprise.

Le coût de la mission s'élève à 2 500 € (deux mille cinq cent euros) net de taxes.

DECISION N° 2011/005

La société RISK MANAGER CONSULTANTS (SARL CRESPO & Associés) domiciliée 46 avenue de la Gare à Villeneuve les Maguelone (34750) assurera une mission d'assistance à la gestion des assurances.

Cette mission est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2011 son coût s'élève à 2400€ HT

DECISION N° 2011/006

Mise à la location à Madame BRACAVAL Amandine, domicilié « les Tombettes » 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, de la parcelle cadastrée BI 19 Lieu dit « Le Mas de Crespy » superficie 786m² et la signature du bail correspondant à compter du 01/04/2011, le loyer annuel sera établi sur la base de 128.58€/hectare soit un total de 10.10€.

DECISION N° 2011/007

Sollicitée par courrier du 16 /03/2011 de Monsieur et Madame BESSE Stéphane, domicilié 174 Louis Delieu -34000 MONTPELLIER, la commune retire à leur location les parcelles cadastrées comme suit à compter du 30/06/2011 :

Section BM N° 45 lieu dit « LE THOT » d'une superficie de 77 a 54 ca
Section BM N° 6 lieu dit « LE THOT » d'une superficie de 15 a 84 ca
Section BM N° 7 lieu dit « LE THOT » d'une superficie de 52 a 37 ca
Section AN N°52 lieu dit « LE PREMIER PONT » d'une superficie de 1 Ha 82 a 40 ca
Section AN N° 36 lieu dit « LE PREMIER PONT » d'une superficie de 1 Ha 42 a 72 ca
Section AN N° 54 lieu dit « LE PREMIER PONT » d'une superficie de 1 Ha 94 a 35 ca

DECISION N° 2011/008

Signature d'une convention pour l'utilisation du stand de tir municipal Mauguio Carnon par les services de Police Municipale. La convention est établie pour l'année en cours. Le coût est arrêté à la somme de 25 € par stagiaire et par séance.

DECISION N° 2011/009

Mise à la location à Monsieur VEDEL Stéphane, domicilié 12 rue des Condamines -villa les oliviers- 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, de la parcelle cadastrée AO 191 Lieu dit « Le Pouzol Sud » superficie 3551 m² et la signature du bail correspondant à compter du 01/04/2011, le loyer annuel étant établi sur la base de 128.58€/hectare soit un total de 45.65€.

DECISION N° 2011/010

Mise à la location à Monsieur BOURILLON Olivier, domicilié 2 rue des Nacres - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, de la parcelle cadastrée BE 74 Lieu dit « PUECH DELON » superficie 1892 m² et la signature du bail correspondant à compter du 01/04/2011, le loyer annuel étant établi sur la base de 128.58€/hectare soit un total de 24€32.

DECISION N° 2011/011

La commune loue, auprès des cars du bassin de Thau, un véhicule de marque MERCEDES type SPRINTER pour une durée mensuelle reconductible et ce pour les besoins du centre de loisirs Pierre Verdier. Le montant de la location est de 825 € HT par mois.

DECISION N° 2011/012

Une convention est signée entre la commune, la ligue départementale de l'enseignement et l'UDAF pour le lancement d'un programme culturel (lecture) au sein de la structure multi accueil « Les Calinous ».

DECISION N° 2011/013

Vu la convention concernant les populations félines errantes vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune signée le 2 janvier 2006 et considérant la nécessité de réactualiser cette convention et notamment les tarifs de Vétérinaire pour tous. Une nouvelle convention est signée entre la commune, Vétérinaire pour tous-LR/34 et la SPA de l'Agglomération de Montpellier.

2) Approbation de l'ordre du jour

Mr Desseigne regrette le nombre important de dossiers présentés à l'ordre du jour.
Vote à la majorité moins 2 voix contre (Mrs Desseigne et Bouisson).

3) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal précédent

Monsieur Deau a souhaité que l'on modifie la phrase : « Mr Deau se réjouit de n'avoir pas lu sa consigne de vote dans le Midi Libre » (page 10 du compte rendu) par la phrase suivante : « Mr Deau se réjouit de ne pas appartenir à la majorité municipale, sans quoi il aurait lu sa consigne de vote dans le Midi Libre de ce matin. »

Vote à l'unanimité.

4) Compte de gestion

Le Conseil Municipal devra donner quitus au Trésorier, les comptes de gestion étant conformes aux comptes administratifs de la commune.

Mr le Maire rappelle que nous avons tous eu les documents de synthèse du compte de gestion. Il admet qu'ils ne sont pas forcément facile à comprendre car ils reprennent les résultats du budget « eau potable » qui a été transféré en gestion à l'Agglomération.

Pour lui, ils n'appellent pas d'observation et il propose donc de donner quitus au comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne quitus au Trésorier.

5) Compte administratif – exercice 2010

Mr le Maire informe que nous allons devoir délibérer sur le compte administratif.

Comme il est d'usage, il quitte la séance qui va être présidée par Patrick Poitevin.

Les principales informations chiffrées concernant le compte administratif sont décrites ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	8 848 655,36 €	4 055 217,46 €
RECETTES	10 231 221,29 €	4 194 825,22 €
EXCEDENT	1 382 565,93 €	139 607,76 €

Mr Poitevin constate le départ de Mr le Maire et donne la parole à Mr Semat.

Mr Semat : Conforme au compte de gestion présenté par le comptable, le compte administratif qui vous a été remis reflète les conditions d'exécution du budget 2010.

Nous allons être amenés à nous prononcer sur la structure, la forme et la régularité du compte administratif, et à attester de sa conformité à la réalité de la gestion communale. Il ne s'agit pas ici d'une approbation politique de cette gestion, néanmoins, avant de passer au vote, je tiens, à souligner quelques points qui me semblent significatifs.

Fiscalité :

En 2010 les taux communaux n'ont pas subi d'augmentation.

Exécution du Budget 2010 : Taux de réalisation :

Dépenses de fonctionnement 91,96 %

Recettes de fonctionnement 106,58 %

Dépenses d'investissement 52,24 %

Pour mémoire : les restes à réaliser se chiffrent à : 617 867,96 € (853 167,96 € - 235 300,00€)

Recettes d'investissement, taux de réalisation : 55,98 %

Résultat de l'exercice :

Section fonctionnement (dont report)

Dépenses : 8 848 655,36 €

Recettes : 10 231 221,29 €

Laissant apparaître un excédent de : 1 382 565.93 €

Section investissement (dont reports)

Dépenses : 4 194 825,22 €

Recettes : 4 055 217,46 €

Laissant apparaître un excédent de : 139 607,76 €

Soit un excédent d'exercice de : 1 522 173,69 €

Remarque :

En recette, section investissement, au compte 1641 (emprunts en Euros), seuls apparaissent 228 128,43 € correspondant au rapatriement des emprunts souscrits en leur temps par le Sivom du canton de Frontignan pour le compte de Villeneuve (cette opération ayant fait l'objet d'une D. M. courant 2010), l'emprunt de 500 000,00 € prévu au budget primitif 2010 n'ayant pas été souscrit.

Néanmoins l'excédent d'exercice couvre largement l'intégralité des restes à réaliser (*pour mémoire* 617 867,96 €).

Capacité d'autofinancement :

La C. A. F. représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer l'investissement (remboursement des dettes -*capital de l'emprunt*- et dépenses d'équipement). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

En **2008** la C. A. F. apparaissait pour 1 644 996 € mais cet exercice avait été marqué par le reversement au budget principal de 700 000€ provenant du budget Font-Majour ainsi que par une affectation d'une partie de l'excédent 2007 en fonctionnement pour 250 000 €.

La C. A. F. se dégagent **réellement** du budget principal de l'exercice 2008 était donc de **1 644 996 € moins 950 000 € soit : 694 996 €**

En **2009**, la C. A. F. apparaissait pour 1 283 086 € auquel il convenait de déduire 63 222 € provenant de la clôture du budget annexe Font-Majour. La C. A. F. **réellement** imputable au budget principal 2009 s'élevait donc à **1 219 864 €**

Pour **2010**, la C A F réellement imputable à l'exercice est de **1 720 664 €** soit une augmentation de 500 800 € par rapport à 2009.

En 2011 il est à craindre que cette amélioration soit largement amputée par l'augmentation des intérêts contractuels des emprunts dits « structurés » ainsi que par les différences de change liées aux emprunts en francs suisse.

Trésorerie :

Mise en place depuis début 2010, une gestion dynamique de la trésorerie nous a permis de réduire de près de **19 000 €** nos frais financiers.

Dettes :

Les investissements étant en totalité financés (soit par l'autofinancement ou les excédents budgétaires), nous pouvons remarquer que la dette de la commune, qui au 01 janvier 2010 s'élevait à **17 617 921,29 €**, figure dans les comptes au 31 décembre 2010 pour **16 806 846,85 €**.

Soit une baisse de : **811 074,44 €**.

Si le stock de dette baisse, il n'en demeure pas moins que, compte tenu de la structure des emprunts née des renégociations d'avant élections, le désendettement constaté ne se traduit pas par une diminution de l'annuité. A contrario, il est à noter que nous entrons, à partir de cet exercice, dans la zone de turbulence liées aux intérêts des emprunts dits structurés.

Ces éléments étant soulignés,

Je vous invite à approuver par votre vote le compte administratif de la commune.

Mr Desseigne fait une comparaison entre les atténuations de charge et les frais de personnel et constate le niveau de recettes issues du remboursement de personnel en maladie. Il souligne également le retour des recettes de taxes additionnelles au droit de mutation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mmes Bringues, Aneur, Mrs Desseigne, Deau, Bouisson) approuve le compte administratif de la commune et ceux de clôture des budgets de l'eau et de Font Majour.

6) Affectation de résultat

Mr le Maire réintègre la salle et remercie d'avoir approuvé les comptes administratifs. Cette approbation nous permet de procéder à l'affectation des résultats constatés à l'issue de

l'exercice 2010. Il propose donc de reprendre la totalité de l'excédent d'investissement et de l'excédent de fonctionnement constatés lors du budget principal en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mmes Bringues, Ameur, Mrs Desseigne, Deau, Bouisson) procède à l'affectation des résultats.

7) Budget primitif 2011

Le compte administratif de l'exercice 2010 est adopté et les opérations d'affectation de résultat ont été effectuées.

C'est en fonction de ces documents et des informations chiffrées y figurant que la préparation d'un projet de budget primitif communal a été effectuée.

Pour votre information, vous trouverez en annexe à la présente la version simplifiée et informatisée du projet de budget dont les montants globalisés sont les suivants :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 717 526,74 €
- La section d'investissement (report inclus) à 7 202 775,74 €.

Outre le projet de budget, l'assemblée délibérera sur les nouveaux taux applicables aux impôts directs locaux tels qu'ils ont été arrêtés en commission de l'administration générale.

Mr le Maire, avant de laisser à Pierre Semat le soin de présenter la proposition de budget primitif, dit quelques mots sur les conditions de bouclage de ce budget :

Tout d'abord vous dire que nous n'avons pas l'habitude de voter si tard les budgets mais que cette année nous n'avons malheureusement pas le choix.

La réforme de la taxe professionnelle a conduit les services fiscaux à reprendre toute l'architecture de la fiscalité locale ce qui a donc conduit à une communication très tardive des bases fiscales, comme des attributions de compensation ou autre DGF.

Lorsque vous rapprochez ces informations des problèmes que nous avons sur l'appréciation de la valeur des intérêts de notre dette structurée ou de celle libellée en francs suisses, vous imaginez aisément les difficultés de bouclage du budget.

Nous avons pourtant réussi l'exercice et ce dans le cadre que nous avons imaginé lors de notre débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, et je vais commencer par une bonne nouvelle pour les contribuables Villeneuvois, le budget est, pour la 2eme année consécutive, bouclé sans augmentation des taux communaux.

Ce budget permet aussi la réalisation de toutes les opérations d'investissement prévues lors du DOB : terrain synthétique au stade, aménagement de bureaux pour le CCAS, mise aux normes d'accessibilité de la mairie et réfection de l'accueil, poursuite de la réhabilitation des écoles Dolto et Bouissinet, réhabilitation des chemins ruraux, réhabilitation des voiries, création du parking des fontaines, équipement des services municipaux...

Nous avons toutefois, dû faire des choix. Pour certaines opérations ces choix ont été facilités par les importantes subventions que nous ont octroyées nos partenaires que sont la Région, le Département et l'Agglomération. Je souhaite remercier publiquement ici les Présidents et les assemblées de ces collectivités de ces aides, car sans elles nos investissements 2011 auraient été réduits comme peau de chagrin.

Parmi les choix réalisés nous avons dû repousser la création de la salle associative que nous envisagions à coté des arènes. En effet les subventions obtenues ne sont pas encore au niveau espéré. Mais c'est une opération qui me tient à cœur et j'espère que nous pourrons la lancer d'ici la fin de ce premier mandat.

Je laisse donc la parole à Pierre Sémat qui vous expliquera notamment comment nous avons traité budgétairement la question de la dette.

Pierre Semat : L'intervention de Monsieur le Maire ayant souligné le schéma directeur du budget soumis à votre approbation, je ne reviendrai pas sur ce qui vient d'être développé. Vous avez pu obtenir au cours de la commission du 15 avril toutes les réponses aux questions et interrogations que vous avez exprimées.

Je remercie en mon nom et si je peux me permettre en votre nom, le DGS Philippe Gabaudan ainsi que Madame Christine Vallier pour leur concours dans l'établissement de ce budget.

Pour l'intérêt qu'ils ont manifesté à la présentation de ce budget, je veux aussi remercier chacun des membres présents à la commission municipale.

Budget Primitif 2011

SECTION FONCTIONNEMENT, DEPENSES EN EUROS.

CHAPITRE LIBELLE

11	Charges à caractère général	1 970 400,00
12	Charges de personnel et frais assimilés	4 981 100,00
14	Atténuation de produits	1 500,00
65	Autres charges de gestion courante	640 400,00
Total des dépenses de gestion courante		7 593 400,00
66	Charges financières	781 727,69
67	Charges exceptionnelles	30 400,00
68	Dotation aux Provisions	351 397,00
Total des dépenses réelles de Fonctionnement		8 756 924,69
23	Virement à la section Investissement	715 285,29
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	245 316,76
Total des dépenses d'ordre de Fonctionnement		960 602,05
Total des dépenses de Fonctionnement soumis au vote		9 717 526,74

SECTION FONCTIONNEMENT, RECETTES EN EUROS.

CHAPITRE LIBELLE

13	Atténuation de charges	270 000,00
70	Produits des services, du domaine, et ventes	872 000,00
73	Impôts et taxes	5 585 972,00
74	Dotations et participations	2 478 048,00
75	Autres produits de gestion courante	408 600,00
Total des recettes de gestion courante		9 614 620,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00
Total des recettes réelles de Fonctionnement		9 624 620,00
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	92 906,74
Total des recettes d'ordre de Fonctionnement		92 906,74
Total des recettes de Fonctionnement soumis au vote		9 717 526,74

SECTION INVESTISSEMENT, DEPENSES EN EUROS.

CHAPITRE LIBELLE

20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	115 000,00
204	Subventions d'équipement versées	25 000,00
21	Immobilisations corporelles	205 000,00
23	Immobilisations en cours	1 775 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 136 701,04
Total des dépenses financières		4 136 701,04

Total des dépenses réelles d'investissement	6 256 701,04
40 Opérations d'ordre de transferts entre sections	92 906,74
Total des dépenses d'ordre d'investissement	92 906,74
Total des dépenses d'investissement soumis au vote	6 349 607,78
Pour mémoire (Hors Vote)	
Restes à réaliser :	853 167,96
Total des dépenses d'investissement cumulées	7 202 775,74

SECTION INVESTISSEMENT, RECETTES EN EUROS.

CHAPITRE LIBELLE

13 Subventions d'investissement	566 700,00
16 Emprunts et dettes assimilées	3 733 000,00
Total des recettes d'équipement	4 299 700,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	185 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 382 565,93
Total des recettes financières	1 567 565,93
Total des recettes réelles d'investissement	5 867 265,93
21 Virement de la section de fonctionnement	715 285,29
40 Opérations d'ordre de transferts entre sections	245 316,76
Total des recettes d'ordre d'investissement	960 602,05
Total des recettes d'investissement soumis au vote	6 827 867,98
Pour mémoire (Hors Vote)	
Restes à réaliser :	235 300,00
Solde d'exécution positif reporté :	139 607,76
Total des recettes d'investissement cumulées	7 202 775,74

Après la pause opérée en 2009, le budget 2011 poursuit le retour à l'investissement initié par le budget 2010.

Nous avons voulu une reprise raisonnée de l'investissement qui ne remette pas en péril l'équilibre financier de la commune et qui n'obère pas notre capacité à nous désendetter.

Pour mémoire :

En 2011 le remboursement du capital de la dette est en quasi totalité (96%) couvert par les effets conjugués de l'autofinancement et du F.C. TVA.

Auto Financement Prévisionnel 867 695 €

FC TVA 2010 100 000 €

Soit un total de : 967 695 €

Pour un remboursement de capital de la dette de : 1 003 701 €

Le produit des amortissements couvrant largement la différence.

Ce budget confirme notre volonté de poursuivre notre action dans la maîtrise des frais de fonctionnement et dans la transparence des comptes.

Si ce budget recourt à l'emprunt à hauteur de 600 000 €, il tient compte des capacités de remboursement de la commune soulignées dans le D.O.B. et ne dépasse pas 60 % du capital remboursé.

Dans la continuité des budgets précédents, ce budget exprime par là-même notre volonté de désendettement.

Vous n'avez pas été sans remarquer que le budget qui vous a été présenté et ce, malgré une dérive que nous pouvons estimer à ce jour à environ 270 000 € de charges supplémentaires liées aux intérêts des emprunts dits structurés ainsi qu'aux différences de change liées aux emprunts réalisés en francs suisse, que ce budget donc, comme le précédent, ne recourt pas à une augmentation des taux locaux d'imposition.

Ceci n'a été rendu possible que par les résultats positifs de notre action dans la maîtrise des frais de fonctionnement. Vous regretterez avec moi que les sommes ainsi dégagées n'aient pas trouvé de meilleur emploi que l'enrichissement du secteur bancaire.

Les taux communaux d'imposition seront donc maintenus pour 2011 au niveau de 2009.

Soit pour mémoire

taxe d'habitation :	taux de 21,36 %
taxe foncière sur les propriétés bâties :	taux de 33,98 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties :	taux de 185,22 %.

Mr Harraga demande des explications sur les comptes 67 et 68.

Mr Semat répond sur le 67 (charges exceptionnelles) et 68 (provision sur risque budgétaire).

Mr Deau regrette l'édito de Mr le Maire dans « le Portail » sur l'augmentation des taux liés aux variations du CHF.

Mr Desseigne fait remarquer que certaines hausses ont été prises en compte (carburant), d'autres non (gaz et électricité).

Mr le Maire lui répond qu'avec les installations d'économies d'énergie, on compte faire de plus en plus d'économie malgré la hausse de l'électricité prévue.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 5 voix contre (Mmes Bringues, Ameur, Mrs Desseigne, Deau, Bouisson) approuve le budget primitif 2011.

8) Subventions aux associations

Le conseil municipal délibèrera sur les subventions à accorder aux associations selon le tableau joint en annexe.

Mr le Maire précise que nous avons tous eu le tableau récapitulatif qui est issu des réflexions de deux réunions de la commission de la vie locale.

De nombreuses associations ont vu leur subvention augmentée, notamment les clubs de rugby et de foot. Nous avons également envisagé d'augmenter significativement la subvention de la section taurine, toutefois Mr le Maire propose de laisser cette subvention à 9100 € et de mettre 4900 € en réserve dans l'attente d'explications complémentaires de la section taurine sur l'organisation de la saison.

Enfin, il sait que certaines associations auraient souhaitées obtenir d'avantage. Là aussi des choix, contraints par le contexte budgétaire, ont du être faits.

Mr le Maire laisse à Patrick Colas le soin de présenter la liste.

Mr Deau regrette la baisse de la subvention d'Emergence compte tenu du travail réalisé, et le niveau de subvention du boxing club dirigé par des passionnés.

Mr Bouisson regrette l'absence de subvention pour Diversity et le niveau de subvention de VAL.

Mr Harraga regrette l'inégale répartition des subventions notamment le niveau de celle du boxing club, il regrette également que le tournoi Mer et Soleil ne se déroule pas à Villeneuve les Maguelone.

Mr Filippi propose de mieux aider la boxe en 2012 après avoir travaillé avec ses dirigeants.

Mr le Maire informe que la commune aidera la boxe y compris lors du gala qui sera organisé le 12 juin 2011 et propose de passer sa subvention de 300 à 800€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mmes Bringues, Ameur, Mrs Desseigne, Deau, Bouisson) accorde les subventions aux associations en prenant en compte les 2 changements (9100€ à la Section Taurine et 800€ au Boxing club).

9) Convention Comité des fêtes

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12/04/2000 et l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 06/06/2001, nous sommes tenus de conclure une convention d'objectif avec toutes les associations bénéficiant d'une aide

financière d'un montant minimum de 21 000 €. C'est le cas pour le Comité des Fêtes pour lequel un projet de convention est joint en annexe.

Mr le Maire précise qu'il s'agit de la convention annuelle qui, cette année, n'a fait l'objet d'aucune modification.

Mr Desseigne souhaite qu'il y ait une convention avec VAL.

Mr le Maire répond que la convention est en cours de négociation. Il veut aller plus loin en proposant des conventions d'objectif à toutes les associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer la convention avec le Comité des Fêtes.

10) Ecoles publiques – classes transplantées – exercice 2011

Comme chaque année, le conseil municipal doit valider par délibération le principe d'une participation au coût des séjours des classes transplantées au profit des enfants scolarisés dans les écoles publiques.

Au global ce sont 6 classes qui sont concernées et quelques 130 enfants ; les crédits étant prévus à cet effet au budget primitif 2011.

Le détail de cette participation est le suivant :

- pour les classes de l'école maternelle F Dolto : 4 000 €
- pour les classes de l'école maternelle JJ Rousseau : 4 125 €

Le conseil municipal délibèrera sachant que les crédits correspondants seront soit versés aux coopératives scolaires sur production de justificatifs, soit versés aux prestataires.

Mr le Maire complète en disant que cela représente une subvention de 62,50€ par enfant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accorde la participation au coût des séjours des classes transplantées.

11) Marché de restauration scolaire – avenant

Suite à un appel d'offre européen, la commune a conclu, avec la société Centrale de Restauration Martel, un marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins de ses restaurants scolaires et centres de loisirs.

Après plusieurs semaines de fonctionnement, il apparaît que le grammage des repas, conforme aux recommandations du PNNS et du GERMRC pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, n'est pas adapté pour les adultes (enseignants et personnels des écoles) qui fréquentent nos restaurants scolaires ou adolescents qui fréquentent les centres de loisirs.

Une négociation a donc été menée avec le prestataire en vue de prévoir un « repas adolescents/adulte » dont le coût serait fixé à 2,88€ TTC, contre 2,58€ TTC pour un « repas enfant ».

Le Conseil Municipal délibèrera et autorisera Mr le Maire à signer l'avenant correspondant.

Mr le Maire précise que nous apportons une réponse aux sollicitations des enseignants, mais aussi aux besoins de nos centres de loisirs ado. Il ajoute que ce coût complémentaire sera totalement pris en charge par le budget communal et ne sera donc pas répercuté sur les enseignants.

Mr Deau rappelle les économies faites sur le prix du repas.

Mr Gil indique qu'un nouveau tarif prenant mieux en compte les revenus des parents sera prochainement voté.

Mr Bouisson souligne que cela reflète le montage non abouti du dossier et il votera donc contre.

Mr Desseigne regrette l'ajustement des grammages et le fait qu'il faille payer plus pour des quantités supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 3 voix contre (Mrs Desseigne, Bouisson et Mme Bringues) autorise Mr le Maire à signer l'avenant au marché de restauration scolaire.

12) Restauration scolaire – modification du règlement intérieur

L'une des modifications induite par le passage en « liaison froide » de nos cantines scolaires consiste en la nécessité de passer commande de nos repas la veille de leur date de service.

Nous constatons que ce mode de commande se heurte aux difficultés liées aux très importantes variations que nous observons quotidiennement sur le nombre de rationnaires. Malgré les précautions prises à cet effet par notre prestataire et le personnel municipal qui passe les commandes, le risque existe de se retrouver un jour face à un nombre de repas inférieur à celui des enfants souhaitant déjeuner dans nos restaurants scolaires.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur et de prévoir que les inscriptions devront désormais être effectuées avec une journée scolaire de décalage. Ce dispositif, certes plus contraignant pour les familles que celui actuellement en vigueur, apparaissant préférable à une inscription à la semaine ou au mois comme cela peut se pratiquer ailleurs (étant entendu qu'en cas d'absence scolaire justifiée le repas ne sera pas facturé).

Le Conseil Municipal délibèrera sur un dispositif qui pourrait être mis en place à compter du mois de juin.

Mr le Maire informe que nous avons eu l'occasion de discuter de cette modification tant lors des conseils d'écoles que lors d'une rencontre avec les représentants des parents d'élèves. Il faudra sans aucun doute un temps d'adaptation aux parents et nous devons communiquer largement sur cette modification, c'est pourquoi ce nouveau dispositif n'entrera en fonction qu'au 1^{er} juin ce qui permettra de mettre en place tout ce dispositif d'information.

Mr Deau espère qu'aucun enfant ne sera laissé devant la porte.

Mr Gil souligne qu'aucun enfant n'a jamais été écarté parce qu'il avait oublié de s'inscrire.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 3 voix contre (Mrs Desseigne, Bouisson et Mme Bringues) décide de modifier le règlement intérieur et décide de mettre en place le nouveau dispositif à compter du 1^{er} juin 2011.

13) Paiement des frais de garde du service ALSH (enfants de moins de 6 ans)

Le décret 2009-1256 du 19 octobre 2009 modifié autorise le paiement de l'accueil sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans au moyen de chèques emploi service universels (CESU) préfinancés.

Le Conseil Général ayant décidé d'attribuer des CESU préfinancés aux bénéficiaires du RSA pour faciliter leur retour à l'emploi, il convient, pour que les familles concernées puissent payer la garde de leur enfant, de modifier le mode de recouvrement de la régie « Activités de loisirs Enfance-Jeunesse ».

Mr le Maire informe que nous répondons à une initiative du Département sachant que la régie de la crèche permet déjà d'accepter les CESU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le paiement au moyen de CESU préfinancés pour la garde des enfants de moins de 6 ans au centre de loisirs.
- autorise Mr le Maire à effectuer les démarches d'affiliation auprès du Centre de Règlement des Chèques Emplois Services Universels pour la régie « Activités de loisirs Enfance-Jeunesse ».

14) Allocation en non valeur

Le Trésorier de Frontignan nous a transmis un état des taxes et produits irrécouvrables dont le conseil municipal doit lui accorder décharge.

Après vérification, je vous propose d'émettre à l'allocation en non valeur deux titres qui concernent des taxes locales de raccordement d'un montant total de 23 685,69 € à l'encontre de Monsieur GASTIN William (solde des titres n°221/1988 et 306/1999). Le Trésorier a effectué des oppositions sur ses rémunérations (une somme de 2 613,66 € a été recouvrée), mais Monsieur GASTIN William étant décédé le 25 juillet 2008 et n'ayant pas d'héritiers, ces créances sont définitivement irrécouvrables.

Mr le Maire précise que nous n'avons dans ce dossier que peu de marge de manœuvre, ces titres paraissant réellement irrécouvrables et le Trésorier ayant semble t il tout mis en œuvre pour recouvrer ces taxes qui étaient des taxes de branchement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre en non valeur les taxes de Mr Gastin William.

15) Service jeunesse – sorties de proximité

Dans le cadre du fonctionnement du Service Jeunesse, des sorties ponctuelles sont régulièrement organisées. L'accès a certains sites pouvant être gratuit (zoo de Lunaret, exposition Montana shop, etc.) celui à d'autres payant (cinéma, musée Fabre, etc.), les tarifs de ces animations doivent être délibérés par le Conseil Municipal afin de pouvoir les percevoir par la régie municipale du service jeunesse.

Que se soit pour les 11-14 ans (ALSH Ados) ou les 14-17 ans (ALSH Espace Jeunesse), le contrat qui nous lie avec la CAF précise clairement qu'il ne peut y avoir de gratuité.

Pour ce faire trois solutions sont envisageables:

1. Cotisation + forfait activités
2. Cotisation + prix journée ou demi-journée
3. Cotisation + prix journée ou demi-journée + forfait activités

Le conseil municipal délibèrera sur la proposition n° 1 sachant que la cotisation annuelle, fixée à 5€, serait mise en place à compter de la rentrée de septembre.

Il est à noter que la CAF ainsi que nos partenaires sont convaincus de la nécessité de mettre en place une méthode adaptée pour les publics adolescents. En effet, si le besoin de garde des parents ayant un enfant de moins de 11 ans est fort, il n'en est pas autant le cas pour un enfant de plus de 11 ou 12 ans. Le rapport entre les familles et la commune s'inverse donc à l'adolescence. Ce ne sont plus les parents qui ont un besoin d'accueil, mais la commune dans sa politique éducative qui a besoin d'accompagner sa jeunesse.

C'est pourquoi la proposition de loisirs doit être « attrayante » pour les jeunes. Le coût des sorties ne doit surtout pas être plus onéreux que celui dont le jeune s'acquitterait si il y allait en autonomie. Le coût du transport, la place (le cas échéant) et le salaire des animateurs ne doivent donc pas être pris en compte dans le calcul du prix de la sortie. Enfin, les activités dites de « consommation » peuvent trouver leur place, pour établir des liens ou les renforcer.

Le prix des sorties de proximité du Service Jeunesse serait donc fixé ainsi :

Sportives	Tarif	Ludiques	Tarif	Culturelles	Tarif
Patinoire	(-16 ans) 5,80 € (+16 ans) 6,60 €	Bowling	7,00 €	Crypte Notre-Dame des Tables	3,00 €
Temple du foot	5,00 €	Laser Game	11,00 €	Serre Amazonienne	2,00 €
Karting	(-14 ans) 10,00 € (+14 ans) 11,00 €	Grand Bleu	8,50 €	Cinéma	3,20 €
Moto	33,33 €	Paint-ball	23,00 €	Mare Nostrum	3,00 €

Par ailleurs, afin de faciliter l'organisation de ces activités, le conseil municipal délibèrera pour élargir le champ d'action de la régie d'avance à l'ensemble des activités du Service Jeunesse et ajouter "l'achat de prestation pour activité" dans la nature des dépenses.

Mr Desseigne regrette l'emploi du mot « garde d'enfant » pour les moins de 11 ans. Il pense aussi que l'important est la capacité de la commune à mener des projets éducatifs pour sa jeunesse.

Le Conseil Municipal à la majorité (abstention de Mrs Desseigne, Bouisson) décide de mettre en place une cotisation et un forfait activités à compter du mois de septembre 2011.

16) Voyage des lauréats aux BAC, BEP et CAP

Depuis de nombreuses années, la commune a pris l'habitude d'offrir à ses bacheliers un séjour de découverte. Depuis 2008, cette récompense est également offerte aux titulaires des CAP et BEP.

Je vous propose de reconduire ce dispositif en 2011. Celui-ci se matérialisera par un voyage en Toscane à la fin août.

Mr le Maire informe qu'il a lancé l'appel d'offre pour ce voyage et c'est la proposition de l'agence Méridien Sélectour qui a été retenue pour un séjour en Toscane fin août et pour un coût de 360€ par participant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de voyage pour les titulaires des BAC, BEP et CAP.

17) Ouverture et fonctionnement d'un Relais d'Assistantes Maternelles conjoint avec la ville de St Jean de Védas

Dans la poursuite de la mise en place d'une politique en direction de la petite enfance, la commune s'est rapprochée de la commune de St Jean de Védas dans une perspective de création d'un Relais d'Assistantes Maternelles conjoint. Le service était en effet manquant sur les deux territoires et les capacités de chacun trop limitées pour fonctionner de façon autonome ; d'où l'idée d'un projet partagé. Le projet répond par ailleurs à une certaine logique de territoire : aucune coordination du travail réalisé par les 49 assistantes maternelles libérales de la commune n'étant assurée.

La création d'un pôle ressources pour les assistantes maternelles permettra la conduite de projets de formation et une meilleure adéquation entre l'offre proposée et les besoins des familles.

Sa création renforcera en effet le travail en réseau sur le territoire par une meilleure connaissance mutuelle des acteurs. Elle sera également un moyen de répondre aux besoins d'information des familles sur les perspectives de garde qui s'offrent à elles. Le travail

préparatoire a conduit à confier la maîtrise d'ouvrage et le suivi de ce projet à la ville de Villeneuve les Maguelone. Le projet de convention sur l'organisation et le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles est joint en annexe. Il organise le partenariat entre les deux collectivités pour la conduite de ce projet.

L'ouverture du Relais sur la commune est programmée au 1^{er} septembre 2011. Celui-ci fonctionnera dans les futurs locaux du CCAS. Son animation sera confiée à une éducatrice de jeunes enfants disposant de l'ensemble des qualifications requises pour l'exercice de cette mission. Elle interviendra à hauteur de 5 demi-journées par semaine sur la commune.

Le Conseil Municipal délibèrera sur ce projet qui fera l'objet de larges cofinancements du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Mr le Maire précise que c'est un dossier important dans le cadre de notre politique d'aide à la parentalité et il remercie Corinne Vercier-Darlet de le mener à son terme. Ce RAM va permettre de compléter le dispositif existant et d'apporter une aide, tant aux parents en recherche de mode de garde, qu'aux assistantes maternelles libérales dans la professionnalisation et l'amélioration de leurs activités. Le coût annuel de ce relais sera de l'ordre de 47 000€ mais nous bénéficierons de subventions de la CAF et du Département pour environ 80% de ce montant, le solde étant partagé avec la commune de Saint Jean de Vedas.

Mr Desseigne rappelle que la commune dispose également d'assistantes maternelles municipales qui sont elles, encadrées par la structure multi-accueil. Il regrette qu'une profession libérale soit aidée sur fonds publics alors que ses tarifs sont déjà élevés.

Mr le Maire souligne sa fierté de mener ce réseau à terme car il permettra de mieux répondre aux besoins des parents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mrs Desseigne, Bouisson, Mme Bringues) autorise Mr le Maire à signer la convention.

18) Montpellier Agglomération - Elaboration du Plan de Déplacements Urbains - Arrêt du projet

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a adopté, dans sa séance du 26 janvier 2011 le projet de Plan de Déplacements Urbains 2010-2020.

Le Conseil Municipal doit donner son avis avant l'approbation définitive et le lancement de l'enquête publique selon les conditions prévues par les articles L123-1 à L123-16 du code de l'environnement.

Mr le Maire précise qu'il sait que certains d'entre nous ont examiné de près cet important dossier et qu'il a fait l'objet d'une large information en commission.

Pour notre commune le point le plus important concerne le rabattement à terme des lignes de bus tant vers la station de tramway Garcia Lorca à Montpellier (actuellement ligne 2 et future ligne 4), que vers la ligne 2 à Saint Jean de Védas (sans doute la station Victoire).

En attendant, il informe que dès la mise en service de la ligne 3, la desserte en bus de la commune va doubler : les fréquences en heure de pointe passant à 15 mn et les autres à 30 mn. Il se réjouit que l'Agglomération et TAM répondent ainsi favorablement à notre demande et il s'en réjouit d'autant plus que nous serons la seule commune de l'Agglo à bénéficier d'une telle augmentation du service.

Mr Colas rajoute que le dernier départ sera à 20h30 depuis Montpellier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains.

19) Projet de convention Médiathèque / Commune

Par délibération du conseil communautaire n°9923 du 15 décembre 2010 la médiathèque George Sand de Villeneuve Les Maguelone a été qualifiée d'équipement d'intérêt communautaire et transférée à la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2011.

Afin de définir le périmètre du volume et des biens transférés au sein du centre Bérenger de Fré dol ainsi que les modalités de répartition des charges communes et les contraintes de gestion du fait de l'intégration de la médiathèque appartenant au réseau intercommunal des médiathèques dans un ensemble immobilier propriété de la commune de Villeneuve Les Maguelone, un projet de convention (ci-joint) a été établi, conformément aux dispositions des articles L 1321 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire précise qu'il s'agit là, en complément de notre délibération du conseil municipal de février, de déterminer les modalités pratiques de la gestion du bâtiment qui héberge à la fois la médiathèque d'Agglomération et des services municipaux. Tout ce qui est relatif à l'entretien du bâtiment et aux modalités de répartition des charges générales y est abordé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer la convention.

20) Convention COREPS

Le Comité Régional des Professions du Spectacle (COREPS) a mis en place une charte d'accompagnement des œuvres et des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant en Languedoc Roussillon par les Collectivités Territoriales et l'Etat.

L'objectif de cette charte est de préciser un socle commun caractérisant les différentes modalités d'intervention des Collectivités Territoriales et de l'Etat-DRAC Languedoc Roussillon afin de garantir une meilleure lisibilité et l'efficacité des dispositifs de soutien et d'accompagnement à la création et à la diffusion des œuvres de spectacle vivant en Languedoc Roussillon.

Pour que cette charte puisse devenir un point d'appui à l'accompagnement des œuvres et des équipes artistiques du Languedoc Roussillon, il est souhaitable qu'un grand nombre de Collectivités territoriales l'adopte.

Le Conseil Municipal délibèrera sur la charte jointe en annexe.

Mr le Maire précise que nous répondons à une sollicitation des professionnels du spectacle vivant et de la DRAC afin de définir une charte des bonnes pratiques. Il lui paraît important que la commune, qui accueille et cofinance deux structures conventionnées (la CIA-Atteline et l'association Bérenger de Fré dol) soit donc signataire de cette charte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer la charte.

21) Rue des Asphodèles – Intégration au domaine public

La rue des Asphodèles est actuellement la propriété, pour moitié de Mrs Jean-Marie, Robert et Christian RAMADIER (parcelle AM19) et pour moitié de Mmes Nicole METAYER et Gisèle JAC (parcelle AM26).

Cette voie étant ouverte à la circulation, sécurisée par éclairage public et les ordures ménagères y étant ramassées en « porte à porte », la commune a sollicité les propriétaires afin qu'en application des dispositions de l'article L318-3 du code de l'urbanisme, les parcelles concernées soient transférées au domaine public sans indemnité.

Compte tenu du refus de Mme METAYER d'accepter cette procédure, le Conseil Municipal délibèrera pour saisir Mr le Préfet afin qu'il prononce ce classement.

Mr le Maire informe que nous avons obtenu un accord des propriétaires de la parcelle AM19 et un refus de ceux de la parcelle AM26. Pour autant, la rue est constituée des deux parcelles, il nous faut donc en arriver à cette procédure.

Nous avons déjà délibéré pour intégrer des parcelles qui sont de fait du domaine public, nous continuons... et je peux presque vous indiquer que nous avons le même problème dans presque la moitié des lotissements car les procédures n'ont jamais été menées à leur terme. Nous avançons...mais il est vrai que c'est long.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, saisit Mr le Préfet afin qu'il prononce au classement de cette rue.

22) Acquisition parcelles – Mr BETIS Christian

Afin de poursuivre sa politique foncière la commune a obtenu de Monsieur BETIS Christian, domicilié 6 Rue Renoir 47800 MIRAMONT DE GUYENNE, une promesse de vente concernant la parcelle :

« LA FONT DU SAUZE » BE 54 (d'une superficie de 1440 m²) mitoyenne de 2 parcelles communales.

Cette acquisition pourra être conclue au prix total de 2500€ dont 1584€ pour le terrain (soit 1,10€/m²) et 916€ pour la valeur du forage et des boisements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

23) Acquisition parcelle – Mme JACQUESJEAN Nicole

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la cabanisation, la commune a obtenu de Mme JACQUESJEAN Nicole une promesse de vente pour sa parcelle AP 286 (lieu dit « les Tombettes ») d'une superficie de 484 m². Le prix de cession a été fixé à 484 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

24) Baux de pêche

La commune est propriétaire de nombreuses parcelles en bordure de la Mosson et à ce titre du droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau.

Conformément aux dispositions de la loi L84-512 du 29 juin 1984, le Conseil Municipal délibèrera pour confier pour 5 ans ses droits de pêche conjointement à la Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'association agréée « Les Chevaliers de la Gaule ».

Ces deux entités s'engageant à effectuer le repeuplement de la rivière, sa mise en valeur piscicole et veiller au respect de la police de la pêche et à la répression du braconnage. La liste des parcelles et la convention de gestion étant jointes en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier ses droits de pêche pour une durée de 5 ans.

Départ de Mr Deau (ayant procuration de Mme Ameur)

25) Balisage de la plage – avenant n°1

Afin d'assurer la mise en place et la maintenance du balisage en mer des zones de baignade et chenaux maritimes, un marché a été conclu en février 2010 avec Mr Pascal THOMAS.

Surcoûts architecturaux :
(maçonnerie, zinguerie, menuiseries)

coût 18 796.18 €

subvention 7 518.48 €

Le Conseil Municipal délibèrera pour attribuer à Mr SUISSA un montant total de subvention de 13 514.57 €, le montant restant à la charge du propriétaire s'élevant à 20 204 .06 €.

Mr le Maire informe que nous sommes dans une opération façade qui monte en puissance. Notre architecte conseil traite actuellement une vingtaine de dossiers dans le centre historique et il espère qu'ils arriveront tous à terme. L'attractivité de notre centre ville passe incontestablement par la qualité de ses espaces publics mais aussi par celle du patrimoine privé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 13 514.57 € à Mr SUISSA.

29) Occupation du domaine public- voiries

Par délibération du 16 février 2009, le conseil municipal avait approuvé le tarif d'occupation du domaine public.

Afin de favoriser la production de logements sociaux ou locatifs sur la commune, je vous propose d'exonérer de toute taxe d'occupation du domaine public les entreprises intervenant pour le compte d'opérations de réalisation de logement en PLUS, PLAI ou celles intervenant pour des particuliers bénéficiant d'aides de l'ANAH.

Mr le Maire précise qu'il nous faut aujourd'hui actionner tous les leviers qui permettent au parc locatif social de qualité de se développer. Le Président Vezinhet souhaite axer son nouveau mandat sur la production de logement social, les Présidents Moure et Bourquin prennent aussi des initiatives dans ce domaine, il importe que toutes les collectivités prennent leur part dans ses dispositifs. L'un des enjeux de notre PLU sera donc aussi celui du développement du logement social pour lequel nous fixerons la barre de réalisation à 30 % minimum dans toutes les nouvelles opérations. Aujourd'hui je vous propose donc de voter pour faire un petit pas, mais un pas qui contribue à avancer.

Mr Desseigne exprime sa satisfaction de cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, exonère de toute taxe d'occupation du domaine public les entreprises intervenant pour le compte d'opérations de réalisation de logement en PLUS, PLAI ou celles intervenant pour des particuliers bénéficiant d'aides de l'ANAH.

30) Occupation du domaine public- Ecole Dolto

Afin de parfaire le financement des classes de découverte, les parents d'élèves de l'école maternelle Dolto souhaitent organiser, en liaison avec les enseignants, une journée de braderie le 21 mai prochain. Cette proposition a recueilli un avis favorable du conseil d'école. Le conseil municipal délibèrera pour autoriser que cette manifestation se déroule dans les locaux scolaires (cour et salle de motricité) et que l'occupation du domaine public soit consentie à titre gracieux.

Mr le Maire nous invite à retenir la date du 21 mai sur nos calendriers et à nous rendre nombreux à cette braderie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette manifestation sur le domaine public à titre gracieux.

31) Dénomination de voie

A l'occasion de la création de l'aire de camping-cars, une nouvelle voie a été ouverte permettant également un meilleur accès aux arènes et identifiant plus clairement la piste cyclable longeant la Capouillère.

Mr le Maire propose de donner le nom de René Bert, Maire de la commune de 1972 à 1977, à cette nouvelle rue. Il a bien entendu obtenu l'accord de son épouse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mrs Desseigne, Bouisson) décide de nommer cette nouvelle voie du nom de René Bert.

32) Dénomination de place

A l'occasion des travaux du boulevard du Chapitre, il a été créé un square.

Mr le Maire propose de donner le nom de Henry Berthes, ancien propriétaire du terrain, à ce nouveau square. Il a bien entendu obtenu, là aussi, l'accord de son fils.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer le nouveau square du nom de Henry Berthes.

33) Schéma Départemental des gens du voyage

Monsieur le Préfet a engagé une consultation des communes et intercommunalités sur la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le schéma actuellement en vigueur, prévoit que notre commune doit réaliser une aire de 30 places en cofinancement avec la commune de Palavas les Flots. Face à l'impossibilité d'obtenir de la commune de Palavas le respect de ses obligations (sans aucun doute compte tenu des difficultés juridiques liées à l'intégration de cette commune dans la communauté de commune de l'étang de l'Or, compétente sur ces domaines), la commune a proposé à Monsieur le Préfet que notre aire puisse être réalisée en partenariat avec la commune de St Jean de Védas, en lieu et place de Palavas.

Le projet de schéma révisé acte cette proposition... mais nous rajoute l'obligation de cofinancer également une aire de grand passage de 150 places à St Jean de Védas.

Face à cette situation, le Conseil Municipal délibèrera.

Mr le Maire propose de signifier à Mr le Préfet notre désaccord complet sur sa proposition. Depuis 2008, Mr le Maire a tout essayé pour permettre à la commune de mettre en œuvre ses obligations légales. Il a écrit à plusieurs reprises à Mr le Préfet ou à Mme la Directrice de la DDTM. Aucune réponse n'a été apportée à nos propositions. Aujourd'hui il a le sentiment que l'on tente de punir ceux qui ont essayé d'être de bons élèves.

Mr le Maire propose donc de confirmer à Mr le Préfet notre accord pour cofinancer, avec qui il le décidera, l'investissement et le fonctionnement d'une aire de 30 places... ou pour financer seul une aire de 15 places, mais de refuser tout cofinancement supplémentaire d'un autre équipement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de cofinancer avec une autre commune, une aire de stationnement de 30 places ou de financer seul une aire de 15 places et refuse tout cofinancement supplémentaire d'un autre équipement.

34) Convention en vue de la réalisation de petits travaux hydrauliques

Dans le cadre du programme européen LIFE+Lag'nature qui a pour objectif de mettre en œuvre des actions de restauration et de conservation des espaces naturels lagunaires, péri-lagunaires et dunaires sur 5 sites pilotes Natura 2000 en Languedoc Roussillon parmi lesquels les étangs Palavasiens et plus particulièrement l'action A.1.4, intitulée « restauration des connexions hydrauliques entre les zones humides périphériques des étangs Palavasiens » dont le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage, divers travaux ont été arrêtés.

Il s'agit notamment d'une action de restauration des connexions hydrauliques ayant pour objectifs :

- D'améliorer les conditions d'échanges entre les lagunes et leurs zones humides périphériques et notamment pérenniser les apports d'eau douce aux lagunes ;
- De favoriser un bon état de conservation de nombreux habitats naturels notamment les lagunes.

Les parcelles concernées par les travaux se situent dans l'emprise du ruisseau de la Madeleine qui est inscrit dans le domaine public communal (non cadastré).

Le programme prévisionnel des travaux est fixé à titre indicatif 9 747,40 € TTC et fait l'objet du plan de financement prévisionnel suivant :

- 50% LIFE (programme LIFE+LAG'Nature)
- 30% Région LR
- 20% SIEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer la convention qui a pour objet :

- D'établir les conditions d'occupation et les modalités d'intervention du SIEL sur les parcelles concernées par le programme des travaux ;
- D'autoriser l'intervention du SIEL, en tant que maître d'ouvrage de l'opération de travaux.

35) Règlement aire de camping cars

Dans sa séance du 16 février 2011, le conseil municipal a délibéré sur les tarifs applicables pour stationnement sur l'aire de camping car.

Il convient désormais de délibérer sur la proposition de règlement intérieur jointe en annexe. Cette aire sera gérée par le service tourisme et ouverte à compter du 9 mai prochain.

Mr le Maire rappelle que nous avons tous eu ce règlement. Il lui paraît répondre aux interrogations exprimées par certains d'entre nous lors du dernier conseil.

Mr Desseigne indique qu'il s'abstiendra compte tenu de l'implantation de l'aire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mrs Desseigne, Bouisson et Mme Bringues) adopte le règlement intérieur de l'aire de camping car.

36) Convention de partenariat – société P2A développement

La société P2A envisage de réaliser une expérimentation destinée à favoriser le développement des ressources halieutiques côtières, dans un contexte de pêche très défavorable dans le golfe d'Aigues Mortes, et ce malgré les différentes immersions de récifs artificiels. Il s'agira pour cette société d'optimiser le suivi des larves face à la production en installant des dispositifs de type micro habitat artificiel sur 5 bouées de balisage des 300 mètres.

Compte tenu de l'intérêt économique et environnemental que représente cette expérimentation, le conseil municipal délibèrera pour autoriser Mr le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Mr le Maire indique qu'il s'agit ici de permettre d'aider à la mise en place d'une expérimentation qui plus est portée par une entreprise installée à Villeneuve.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer la convention.

37) Convention d'adhésion au service prévention-pôle médecine préventive du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

La commune adhère au service de la médecine professionnelle et préventive du CDG34 depuis le 1^{er} janvier 1995. De nouvelles modalités d'organisation de la médecine préventive ont conduit le CDG 34 à proposer une nouvelle convention d'adhésion au service Prévention – Pôle Médecine préventive pour tenir compte de la réglementation applicable en la matière.

Le Conseil Municipal délibèrera pour :

- donner son accord pour l'adhésion au service de Prévention - Pôle médecine préventive du CDG,
- inscrire au budget en cours la dépense obligatoire sous forme d'un taux de cotisation additionnelle (à la cotisation de base au CDG34) de 0,28 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité, telles qu'elles apparaissent sur le bordereau de versement des cotisations à l'URSSAF, en y ajoutant les rémunérations des agents non soumis à la cotisation à l'URSSAF.

Il est précisé que les examens complémentaires prescrits par le médecin de prévention seront facturés directement par les praticiens exécutants à la collectivité concernée.

Dans le cas où l'activité du service de médecine préventive est suspendu en cas de départ définitif du médecin, les visites ayant un caractère d'urgence seront facturées 40€ par acte de consultation.

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les droits et obligations des 2 parties.

Mr le Maire propose de continuer d'adhérer à ce service

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer la convention.

38) Modification du régime indemnitaire de la filière police

La délibération du conseil municipal du 7 octobre 2008 a modifié le régime indemnitaire des agents de la filière police, conformément au décret n°2006-1397 du 17-11-2006, en fonction des grades existants dans la collectivité.

Suite à la création d'un nouveau grade de garde champêtre principal, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le régime indemnitaire correspondant et de fixer les taux maximum des indemnités mensuelles de fonction, dans les conditions ci après énoncées:

Grades	Taux maximum de l'indemnité de fonction
Chef de service de police de classe exceptionnelle, supérieure ou normale	30 % du traitement brut mensuel
Brigadier chef principal Brigadier Gardien	20 % du traitement brut mensuel
Garde champêtre principal	16 % du traitement brut mensuel

L'attribution de cette indemnité est notamment conditionnée à la participation du personnel de la police municipale à toutes les cérémonies ou autres manifestations commémoratives organisées sur le territoire communal, son taux étant fixé en fonction des missions des agents, des responsabilités exercées et de la manière de servir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le régime indemnitaire de la filière police.

39) Modification du tableau de l'effectif du personnel communal

Le décret n°2010-1357 du 9/11/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, a modifié les appellations des grades du cadre d'emplois, ainsi que les échelles indiciaires.

Il convient donc de modifier le tableau de l'effectif en conséquence.

Le conseil municipal délibèrera sur le changement d'appellation des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ainsi que les échelles indiciaires :

- 1 technicien supérieur principal → 1 technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 technicien supérieur → 1 technicien principal de 2^{ème} classe

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants et d'un emploi de chef de service de police de classe supérieure. Un autre emploi de chef de service de police de classe supérieure sera créé au titre de la promotion des agents.

Le Conseil Municipal délibèrera.

EMPLOIS PERMANENTS

Directeur Général des Services	1	470/821
Attaché	2	379/801
Rédacteur Territorial	2	298/544
Rédacteur Chef Territorial	2	384/597
Bibliothécaire territorial 2 ^{ème} classe	1	340/593
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	11	échelle 4
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à TNC (28H/s)	1	échelle 4
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	échelle 6
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	5	échelle 3
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à TNC (17h30/s)	2	échelle 3
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	échelle 6
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^e)	1	échelle 5
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	échelle 5
Chef de service de police de classe exceptionnelle	1	393/612
Chef de service de police de classe supérieure	2	367/579
Chef de service de Police Municipale de classe normale	1	306/544
Brigadier Chef Principal	2	351/459
Garde champêtre principal	1	échelle 4
Gardien de police	2	échelle 4
Puéricultrice Cadre de Santé	1	430/740
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35 ^e)	1	430/740
Educateur Principal de jeunes enfants	1	414/593
Educateur de jeunes enfants	1	322/558
Educateur Territorial de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 ^{ème})	1	322/558
Educateur territorial de jeunes enfants à TNC (17h30/35 ^{ème})	1	322/558
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle 6
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle 5
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^e)	1	échelle 5

Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	échelle 4
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{er} classe TNC (25/35 ^e)	1	échelle 4
Ingénieur Subdivisionnaire	1	379/701
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	404/660
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	350/614
Contrôleur de travaux	1	298/544
Agent de maîtrise principal	4	351/529
Agent de maîtrise territorial	5	échelle 5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	échelle 6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	échelle 5
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	4	échelle 4
Adjoint technique de 1 ^{er} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle 4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35	échelle 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^e)	4	échelle 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (18/35 ^e)	2	échelle 3
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	4	échelle 5
ATSEM de 1 ^{ère} classe	9	échelle 4
Assistant Socio-éducatif	1	IB 322/593
Animateur	3	298/544
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	échelle 3
Educateur des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	1	399/579
Educateur des activités physiques et sportives 2 ^{ème} classe	1	298/544
Opérateur des activités physiques et sportives	1	échelle 4

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de ces nouveaux postes.

40) Groupement de commandes – Police Municipale

Dans le cadre de l'achat de vêtements et équipements pour la Police Municipale et les agents de la Sûreté Urbaine, les communes de MONTPELLIER, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, JACOU, LAVERUNE, PEROLS et PIGNAN, se sont regroupées afin de lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductibles trois fois.

Il convient donc d'établir un groupement de commandes, entre la Commune de MONTPELLIER et les communes de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, JACOU, LAVERUNE, PEROLS et PIGNAN, conformément à la convention annexée au dossier.

La Commune de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

La procédure de mise en concurrence appellera le lancement d'un appel d'offres européen conformément aux articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics. Cet appel d'offres se composera de quatre lots : vêtements de Police – ASVP et Garde-square, chaussures, petit équipement et armement.

Mr le Maire précise que lors du DOB, il avait indiqué que nous nous dirigeons vers ce type d'achats groupés en vue de faire des économies d'échelle. D'autres dossiers devraient suivre, il pense en particulier à l'achat de véhicules électriques pour les services espaces verts et voirie, à l'achat de matériel scolaire ou de fournitures de bureaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de lancement d'un appel d'offres,

- autorise Mr le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Commune de MONTPELLIER, et les Communes de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, JACOU, LAVERUNE, PEROLS et PIGNAN

41) Tarif des droits de place pour les forains

Les droits de place pour les forains étaient fixés par délibération du 12 octobre 2001.

Je propose de les augmenter de 1,6 % en moyenne et de les fixer, par jour, aux montants suivants :

1 ^{ère} catégorie (attractions non destinées aux enfants) :	108.50 €
2 ^{ème} catégorie (attractions destinées aux enfants) :	55.80 €
3 ^{ème} catégorie (stand de 7 m et plus) :	24.80 €
5 ^{ème} catégorie (stand de 1 à 7 m) :	15.50 €
6 ^{ème} catégorie :	38.70 €

Une augmentation modérée, conformément au DOB mais indispensable compte tenu de « l'âge » des tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs des droits de place pour les forains.

42) Adhésion à l'association: Acteurs publics contre les emprunts toxiques

Comme notre commune, un nombre croissant de collectivités territoriales, d'établissements publics et d'autres acteurs publics réalisent que les banques les ont amenés à conclure auprès d'elles, depuis quelques années, des emprunts ou plus généralement des produits financiers hypothéquant gravement leur avenir.

Comme l'a fait ressortir un rapport récent de la Cour des comptes, l'opacité de ces produits recourant à des taux d'intérêt soumis aux variations d'index extrêmement complexes et l'attrait de la courte période de taux bonifiés par laquelle commençait l'emprunt, étaient destinés à cacher une toute autre réalité.

Ce qui se dissimulait derrière cette pratique consistait à faire supporter, pour des décennies parfois, à une collectivité le risque d'une augmentation sans limite des taux d'intérêts à payer. Les banques ne mettaient jamais en garde, loin s'en faut, les collectivités contre la nature et le risque spéculatifs de ces nouveaux produits exclusivement conçus pour renforcer leurs marges.

Depuis peu, les périodes de taux bonifié étant passées, le caractère nuisible des emprunts commence à éclater. De plus en plus de collectivités et d'établissements publics voient, en effet, leurs taux monter en flèche sous l'effet des indexations savamment échafaudées, dans leur seul intérêt, par les établissements de crédit.

Cette situation dangereuse pour les finances locales, qui menace la liberté d'administration des collectivités territoriales, appelle de leur part des actions résolues en direction des banques, pour engager des contentieux contre ces dernières, pour peser sur leur comportement.

Pour être efficaces, les acteurs publics concernés ne peuvent se contenter d'affronter seuls les établissements financiers. Ils doivent faire converger informations et expériences. Ils doivent pouvoir s'appuyer, pour agir, notamment en justice, sur les ressources et l'intervention d'un collectif national.

Plusieurs collectivités se sont donc réunies le 8 mars dernier à l'Assemblée Nationale afin de définir les bases d'une association ayant pour objet :

- l'information, l'échange d'expérience et l'entre-aide entre les collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics locaux, les établissements publics hospitaliers, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours et autres acteurs publics, y compris les sociétés d'économie mixte, les SA d'HLM, face aux emprunts toxiques proposés par les établissements bancaires,
- la création d'une convergence entre les acteurs publics dans leurs initiatives relatives aux emprunts toxiques,
- l'action collective, y compris judiciaire, de ces acteurs publics à l'encontre de la pratique des emprunts toxiques,
- le soutien aux acteurs publics désireux d'engager des contentieux avec les établissements de crédit, y compris par l'intervention de l'association en justice à leurs côtés.

La commune de Villeneuve, représentée par son Maire lors de la réunion du 8 mars, pourrait adhérer à cette association dénommée « Acteurs publics contre les emprunts toxiques ».

Le conseil municipal délibèrera sachant que le coût d'adhésion sera fixé à 0,01€/habitant et que les fonctions de président et de trésorier de l'association seront exercées, pour les deux premières années, respectivement par Mr le Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et Mr le Député Maire de la Commune de Saint Maur des Fossés.

Par ailleurs le conseil municipal délibèrera pour accorder un mandat spécial à Mr le Maire qui s'est rendu le 8 mars à Paris pour la réunion de mise en place de cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association « acteurs publics contre les emprunts toxiques » et accorde un mandat spécial à Mr le Maire.

43) Motion de soutien contre l'exploitation du gaz de schiste

Le Conseil Municipal a pris connaissance des projets d'exploitation des gaz de schiste en France et plus particulièrement dans le sud du pays, où 3 permis exclusifs de recherche (Montélimar, Villeneuve de Berg et Nant) ont été accordés par le précédent ministre d'état chargé de l'énergie. Ainsi le permis de Montélimar autorise le groupe « TOTAL E&P France et Devon Energie Montélimar SAS » à entreprendre pour une durée de 5 ans des recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur un périmètre de 4327 km², allant du sud de Valence à Montpellier au Causse du Larzac.

De vives polémiques ont été suscitées par la publication au journal officiel de cet arrêté ministériel, en raison de graves nuisances environnementales provoquées par ce type de recherches : accessibilité, construction d'usines, protection des paysages et des ressources...

Par ailleurs, ces autorisations ont été attribuées avec la plus grande discrétion puisque les populations et les élus des territoires concernés en ont pris connaissance par hasard, sans que rien de précis ne leur fut communiqué quant à l'intérêt économique de ces opérations, aux risques qu'elles peuvent faire courir à l'environnement ou à la dépendance de Total, face à son partenaire texan, seul capable, semble-t-il, de maîtriser les techniques d'exploitation du gaz de schiste.

Il s'avère également que plusieurs états américains, dont celui de New-York ont décrété un moratoire sur l'exploitation du gaz de schiste pour protéger les réserves d'eau et l'environnement.

Le Conseil Municipal constatant :

- que si l'exploitation devait commencer dans les frontières définies par les permis français, plusieurs articles du Grenelle de l'environnement ne seraient pas respectés ;
- que pour ce qui est des quantités d'eau à mobiliser, le choix de la région frappée de sécheresse endémique depuis plusieurs années est loin de satisfaire au principe de préservation des ressources en eau énoncé à l'article 27 du Grenelle ;
- que de nombreux problèmes de protection des captages d'eau, du fait des aquifères karstiques qui peuvent réagir de façon très violentes aux polluants, ont été identifiés dans cette même région ;
- que ces permis sont totalement incompatibles avec les projets existants ou en cours de classement de grands sites ou d'inscription au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO Causses et Cévennes et avec les schémas de développement du tourisme, Natura 2000 ...

demande au Gouvernement :

- de bien vouloir faire la transparence sur l'état d'avancement des recherches en France, leur coût précis, la manière dont il compte y associer les élus et les représentants associatifs et d'indiquer l'ensemble des mesures de sécurité prévues pour garantir la protection et l'environnement pour ce type d'exploitation particulièrement risquée ;
- l'ouverture d'un débat public ;
- de prononcer un moratoire sur ces recherches et d'abroger de manière définitive toutes les décisions ayant autorisées les permis de prospection en cours.

Mr le Maire informe qu'il s'agit d'un dossier qui évolue ces derniers jours au gré de rapports et d'interventions ministérielles contradictoires. Les enjeux énergétiques ne doivent pas nous faire oublier les enjeux environnementaux, aussi je vous demande d'approuver cette motion.

Mr Desseigne souhaite aller plus loin et aller vers tout refus de l'exploitation de ce gaz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la motion de soutien.

44) Motion de soutien- financement de la perte d'autonomie pour les personnes âgées

Le conseil municipal manifeste sa grande inquiétude devant l'évolution de la prise en charge de la perte d'autonomie contenue dans le projet du Gouvernement et préconisée dans un rapport de la Commission des Affaires Sociales publié le 23 juin 2010, sachant que les dernières déclarations du Président de la République ne viennent en rien calmer ces inquiétudes.

Le nombre de personnes en perte d'autonomie va augmenter dans les années qui viennent. Les besoins vont accroître. La société est donc confrontée à un enjeu majeur : permettre à chacun de vivre dignement jusqu'à la fin de sa vie.

Déjà, le désengagement financier de l'Etat contraint de nombreuses collectivités et oblige les départements à prendre des mesures de restrictions, entraînant une dégradation dans les services rendus aux personnes âgées.

Par contre, les projets du gouvernement visent à faire la part belle aux assurances privées pour pallier la baisse des financements solidaires et mettre davantage à contribution les retraités et les familles dans la prise en charge des personnes en perte d'autonomie.

Dans l'intérêt des administrés de notre collectivité, dans l'intérêt de notre Ehpad « Mathilde Laurent », nous dénonçons cette perspective et demandons au Gouvernement de garantir un financement solidaire pour faire face « aux aléas de la vie, de la naissance à la mort ».

Nous demandons à l'Etat de prendre ses responsabilités. En effet, le nombre croissant de personnes en perte d'autonomie est un enjeu de société.

Considérant que la personne âgée en perte d'autonomie est une citoyenne à part entière, il faut lui permettre d'avoir une existence sociale jusqu'au bout. Le reste à charge, à domicile comme en établissement, n'est plus supportable par l'utilisateur et/ou par la famille.

C'est pourquoi, nous préconisons que la prise en charge des problèmes liés au vieillissement passe prioritairement par une gestion collective dans le cadre de la Sécurité Sociale et que son financement soit assuré par un prélèvement sur tous les revenus, sur la valeur ajoutée des entreprises et sur les revenus du capital. C'est un gage de qualité et d'équité dans les réponses apportées.

Mr Desseigne se félicite de cette motion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette motion.